



DOSSIER DE PRESSE

EXERCICE DE SÉCURITÉ CIVILE

SIMULATION D'UN INCIDENT DANS L'ÉTABLISSEMENT SICAPA



NEUVILLE-SAINT-AMAND VENDREDI 22 MARS 2019

LES PLANS D'URGENCE

La directive « Seveso »

Suite au rejet accidentel de dioxine en 1976 sur la commune de Seveso (Italie), les États européens se sont dotés d'une politique commune en matière de prévention des risques industriels majeur par l'adoption, en 1982, de la directive dite « Seveso ». Elle demande aux États et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face.

En droit français, les établissements sont classés en Seveso « seuil bas » et « seuil haut », en fonction de leur degré de dangerosité. Pour les sites classés Seveso « seuil haut », un plan d'opération interne (POI) et un plan particulier d'intervention (PPI) sont obligatoirement mis en place pour faire face à un risque grave, susceptible de conduire à un accident majeur.

Le plan d'opération interne (POI) :

Le POI, mis en place par l'industriel, a pour objectif de définir l'organisation et les moyens propres permettant de maîtriser un accident circonscrit au site. Il fait l'objet, à l'initiative de l'exploitant, de tests périodiques et au minimum tous les trois ans. C'est l'exploitant qui dirige les opérations dans le cadre du POI, avec ses moyens internes, et le cas échéant, avec le concours des moyens externes privés.

Le plan particulier d'intervention (PPI) :

Le PPI prévoit la mobilisation des services de sécurité et de secours (sapeurs-pompiers, gendarmes, police, SAMU), de l'ensemble des services de l'État, communes et acteurs privés (exploitants, associations, gestionnaires de réseaux, etc.). Dans le cas d'un sinistre sortant des limites de l'établissement, le préfet prend la direction des opérations de secours en mettant en œuvre les mesures prévues dans le PPI. Le PPI précise les procédures d'alerte, les consignes de sécurité à respecter et organise l'action et l'information des intervenants.

Pour aller plus loin :

Le site du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Risques-accidentels.html>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Les-plans-d-urgence.html>

Le site du Ministère de l'Intérieur :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Les-plans-d-urgence.html>

<http://www.gouvernement.fr/risques>

POURQUOI UN EXERCICE CHEZ SICAPA ?

L'entreprise SICAPA est un site de stockage de produits phytosanitaires emballés. Le site est classé SEVESO seuil haut.

Les installations ou les ouvrages classés SEVESO seuil haut présentent des risques liés à leur existence et à leur fonctionnement. Ainsi, la réglementation fixe le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre. La préparation de l'intervention en cas d'accident sur ces installations se concrétise par l'élaboration de plans opérationnels (POI et PPI).

En 2018, deux exercices similaires ont été organisés chez DOW Chemical (Chauny) et chez ARF (Vendeuil).

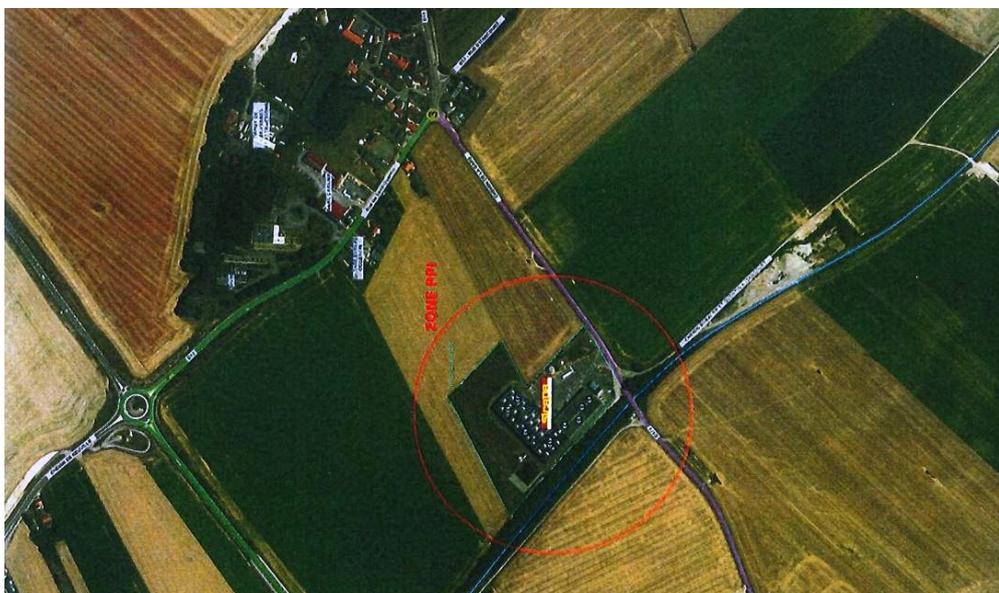
La réalisation des études de danger sur le site de SICAPA et la consultation de l'ensemble des acteurs concernés ont permis d'élaborer un nouveau PPI. Le dernier PPI, toujours en application, a été approuvé par le Préfet le 19 mai 2009.

Le code de la sécurité intérieure prévoit que les PPI doivent être testés au moins une fois tous les 3 ans. Un exercice de sécurité civile est donc réalisé aujourd'hui sur le site de SICAPA afin de tester les procédures définies dans le PPI (chaîne d'alerte, mesures de sauvegarde, organisation de secours...).

Point sur la zone PPI et impact sur les habitants :

La zone intitulée « zone PPI » inclut les limites de propriétés de SICAPA ainsi que les limites extérieures de tous les effets majeurs définis dans les études de danger. Cette zone PPI impacte le territoire de Neuville-Saint-Amand, sans pour autant impacter les zones d'habitation et donc des écoles.

Le périmètre PPI impacte essentiellement des zones agricoles.



LES OBJECTIFS DE L'EXERCICE

Les services de l'État, les collectivités territoriales et les industriels doivent régulièrement s'entraîner en réalisant des exercices permettant de tester les différentes étapes du PPI. De plus, le retour d'expérience des exercices a pour vocation d'améliorer les procédures en testant :

- le POI et le PPI,
- la chaîne d'alerte des secours,
- l'alerte de la population,
- la mise en œuvre du PCO,
- les moyens de communication,
- la réception des images par le drone du service départemental d'incendie et de secours.

Le test des plans particuliers de mise en sûreté des établissements scolaires

Les PPMS des écoles de Neuville-Saint-Amand seront testés.

En effet, bien que les zones d'effets soient lointaines des zones d'habitations, et donc des établissements scolaires, les écoles joueront leurs PPMS dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation Nationale pour les exercices de sécurité civile. Les élèves ne participeront pas à l'intégralité de l'exercice, n'étant pas directement concernés par la zone PPI, le confinement sera rapidement levé.

Cet exercice constituera un excellent entraînement pour les élèves des écoles primaires quel que soit le type de risque (naturels, industriels, etc.). En effet, il s'agira d'appliquer le principe de précaution, l'objectif principal consistant à sensibiliser les élèves aux différents risques et réflexes à adopter. Ces écoles pourront ainsi bénéficier des conseils d'observateurs déployés sur le terrain.

Le pôle préparation et gestion des opérations du SDIS 02 à la manœuvre

Pour les sapeurs-pompiers, les objectifs de cet exercice sont :

- d'organiser et mettre en œuvre les secours sur le site avec près de 30 sapeurs-pompiers présents (moyens de lutte contre l'incendie et des moyens de commandement),
- d'assurer, avec les autres acteurs, la sécurisation de la zone impactée par l'accident technologique,
- de tester le fonctionnement des interfaces de l'ensemble des outils de commandement au sein d'une structure déportée.

Le pôle préparation et gestion des opérations vise à mieux appréhender les risques et apporter un maximum d'informations aux sapeurs-pompiers appelés à intervenir sur un sinistre. Dans ce cadre, ce pôle a en charge la réalisation des plans d'intervention sur les installations classées, l'actualisation des bases de données, la gestion et le contrôle des réseaux hydrauliques d'incendie, la réalisation d'exercices de mise en œuvre des moyens opérationnels ainsi que les actions de planification du dispositif ORSEC.

L'objectif est de faciliter la prise de décision, de permettre l'organisation rapide d'un dispositif opérationnel adapté à chaque situation et de connaître le mieux possible le tissu urbain et industriel de notre département et ses particularités (immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public, entreprises, sites classés Seveso, etc.)